

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE SAUGNAC ET
CAMBRAN**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

19

**Nombre de conseillers
présents :**

13

Nombre de votants :

13

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 à 20 heures 00

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGERAS Alain, Maire

Membres présents : Mmes ABADIE Nathalie, BESTAVEN Marie-Laure, FILATRIAU Amélie, LAPORTE Corinne, MILLOT Patricia, ROCHETEAU Sylvia, WOIRGARD Karine et MM. BERGERAS Alain, CAMIADE Régis, CHATEAU Luc, DAMESTOY Michel, LENTATI Daniel, SCHWOB Paul.

Étaient excusés : Mmes BIDOUZE Karine, DUFAU Sidonie, MM. CHICOYE Jean-Marie, LESCOASTREYRES, Thierry, MERIGUET Emmanuel, ROSSIT Franck.

Date de convocation : 23 septembre 2021

Ordre du jour

0. Désignation du secrétaire de séance
1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 août 2021
2. Orchestre à l'école – Présentation par Monsieur BERNY
3. Eclairage public SYDEC
4. Etude de faisabilité salle polyvalente
5. Refonte du transport Couralin
6. Personnel communal
7. Questions diverses

0 - Désignation du secrétaire de séance :

Madame WOIRGARD Karine est nommée secrétaire de séance.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 août 2021 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 31 août 2021.

2 - Orchestre à l'école – Présentation par Monsieur BERNY :

Monsieur le Maire a convié Monsieur Philippe BERNY, directeur de l'école, à la réunion afin que celui-ci présente à l'ensemble du Conseil le principe de l'orchestre à l'école.

Ce projet a débuté lors de la rentrée scolaire de septembre 2018 avec 20 élèves de CE 2. Le postulat de départ était qu'une classe correspondait à un orchestre. Les élèves poursuivaient ainsi le projet sur 3 ans (CE1, CM1 et CM2).

Cette première promotion est partie au collège. Ce projet devrait se poursuivre au collège, en attente de l'accord du conseil municipal de Dax.

La deuxième promotion a concerné 29 élèves, avec l'ajout des nouveaux élèves de CE1. Les cours individuels ont lieu le mardi, et le vendredi en configuration orchestre.

Lors de la rentrée scolaire 2020-2021, trois orchestres ont été mis en place, car avec le protocole sanitaire à respecter, il ne devait pas y avoir de brassage entre les élèves des différentes classes.

Enfin lors de la dernière rentrée scolaire, deux orchestres de 25 élèves chacun sont mis en place. Chaque orchestre est constitué de trompettistes, de cornistes, de percussionnistes, de trombonistes et de tubistes.

Ce projet implique donc que chaque élève de l'école de la commune qui rentre en CE2 a une pratique instrumentale. Cela ne coûte rien aux familles. La pratique musicale est ainsi possible pour des familles n'ayant jamais pu accéder à ce type d'activités.

Cela a fait émerger chez certains des envies, des vocations. Plusieurs enfants s'étant inscrits sur le conservatoire de Dax et de Pouillon.

La crise sanitaire vécue depuis mars 2020 a compliqué la mise en place de concerts, qui sont appréciés et attendus par les enfants.

Les instruments sont prêtés aux familles après signature d'une convention. Une révision des instruments est faite chaque année. Ceux-ci appartiennent à la municipalité et à l'association « un orchestre à l'école ».

La commune prend en charge le salaire des professeurs intervenant le mardi matin. Sur l'année scolaire 2020-2021, le coût total brut et charges comprises des salaires s'élevait à hauteur de 22 000 €. L'association de l'orchestre à l'école a participé à hauteur de 7 000 €, par la rétrocession de subventions perçues.

L'école de Sagnac et Cambran est la seule à avoir mis en place ce dispositif sur le département des Landes.

Monsieur BERNY continue de solliciter divers organismes afin de financer ce projet, un lien pour un financement participatif est toujours en ligne.

3 - Eclairage public SYDEC :

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'arrêté municipal pris en date du 31 mai 2018 qui régleme les heures de mise en service et coupure de l'éclairage public sur la commune.

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Michel DAMESTOY informent l'assemblée que la commission travaux s'est réunie afin de mettre à jour les horaires prévus sur l'arrêté. Un choix a été fait en vue d'éteindre ou maintenir éclairés certains lieux sur la commune.

Un contrôle sera réalisé par le SYDEC et un changement d'horloge sera effectué là où cela sera nécessaire, afin de réaliser des économies.

4 - Etude de faisabilité salle polyvalente :

Un audit va être réalisé sur l'état de la structure de la salle polyvalente, dans le but de savoir quels travaux devront être réalisés en priorité.

Avant toute démarche, Monsieur le Maire informe donc l'assemblée qu'un bureau d'études va être sollicité afin que ce dernier établisse un devis de ses honoraires.

5 - Refonte du transport Couralin :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un audit réalisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax sur la fréquentation de ligne desservant la commune. Il apparaît que la fréquentation est en baisse sur les derniers mois.

Il ressort de cet audit que la commune devrait repasser au service à la demande, avec une fusion des bus scolaires et des bus de la ville.

Monsieur le Maire informe également que la gestion des bus scolaires sera désormais une compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

6 - Personnel communal :

Comme évoqué lors du conseil municipal du 31 août dernier, un travailleur d'intérêt général a débuté sa mission sur la commune le lundi 27 septembre et ce pour une durée de 6 semaines. Il devra réaliser 210 heures avec les services techniques.

7 - Questions diverses :

- Convention de mise à disposition d'un logiciel d'aide à l'application du droit des sols, entre la commune et le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction

de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2021 approuvant la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un service logiciel d'aide à l'application du droit des sols entre la communauté d'agglomération du Grand Dax et les 19 communes concernées par le service commun d'instruction,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 approuvant les termes de la convention entre la communauté d'Agglomération du Grand Dax et les communes pour la mise à disposition d'un logiciel d'aide à l'application du droit des sols.

Considérant que le service commun ADS du Grand Dax assure depuis le 1er juillet 2015 l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes du territoire qui le souhaitent.

Considérant que le fonctionnement du service commun d'instruction nécessite l'utilisation d'un logiciel d'aide à l'application du droit des sols, qui permettra à la commune de saisir le dépôt, délivrer l'acte, suivre la phase d'instruction et consulter à tout moment les renseignements des actes d'urbanisme relatifs à la commune, et au Grand Dax d'assurer l'instruction des dossiers pour les communes qui le souhaitent.

Considérant que la mise à disposition, à titre gracieux, d'un logiciel d'aide à l'application du droit des sols nécessite la signature d'une nouvelle convention entre la communauté d'Agglomération du Grand Dax et chaque commune.

Considérant le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un service logiciel d'aide à l'application du droit des sols entre la communauté d'Agglomération du Grand Dax et la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN .

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur Le Maire et Mme La Trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Monsieur le Maire informe de ventes de bois qui ont été réalisées sur deux parcelles, pour un montant de 46 407 €.
- Suite à une réunion organisée avec les responsables de la SOVI Sud-Ouest, Monsieur le Maire expose au conseil qu'une grande partie des terrains du lotissement des Jardins d'Oro est déjà vendue. La construction des maisons est soumise désormais à la rédaction de l'arrêté de mise en vente des lots. Cet arrêté devra être rédigé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax après vérification de la solvabilité du promoteur et de la conformité des travaux prévus au permis d'aménager.

- Les travaux du boulodrome à la salle polyvalente sont en cours de finition.
- Monsieur le Maire informe que toutes les décorations qui ont été utilisées l'an dernier, ont été conservées, et sont en bon état. Les associations ainsi que les écoles participeront aux décorations prévues pour ces fêtes de fin d'année.
- La préparation de la rédaction du prochain Trait d'Union a débuté. Les idées de textes ont été lancées. La commission est également en attente de la rédaction des textes des différentes associations communales. Un devis a été demandé pour la confection du Trait d'Union auprès de l'éditeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h40 et ont signé au registre les membres présents

Table des délibérations de la séance du 28 septembre 2021

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u> <u>(ou mention de l'empêchement)</u>
BERGERAS Alain, Maire	
ABADIE Nathalie	
BESTAVEN Marie-Laure	
BIDOUZE Karine	Excusée
DUFAU Sidonie	Excusée
FILATRIAU Amélie	
LAPORTE Corinne	
MILLOT Patricia	
ROCHETEAU Sylvia	
WOIRGARD Karine	
CAMIADE Régis	
CHATEAU Luc	
CHICOYE Jean-Marie	Excusé
DAMESTOY Michel	
LENTATI Daniel	
LESCASTREYRES Thierry	Excusé
MERIGUET Emmanuel	Excusé
ROSSIT Franck	Excusé
SCHWOB Paul	

